

Arrêté ARS n° 2023-14-0381

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0068 du 4 avril 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Drôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0068 du 4 avril 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de la Drôme ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle sur le Département de la Drôme, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0068 du 4 avril 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département de la Drôme.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07/03/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe (1/1) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département de la Drôme

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT	260001219	SSIAD DE DIEULEFIT	260006812
2024	2 ^{ème} semestre	CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE	260011143	SSIAD BOURG-LES-VALENCE	260013107
2025	2 ^{ème} semestre	CH DE BUIS LES BARONNIES	260000096	SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	260006689
		CH DE DIE	260000104	SSIAD DU CH DE DIE	260012869
		FEDERATION ADMR DE LA DROME	260006887	SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	260006507
				SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	260006721
				SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	260006556
				SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	260010335
2026	1 ^{er} semestre	ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS	260001177	SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS	260012067
		EHPAD TERRE DES VIGNES	260023338	SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	260015417
		PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES	260018536	SSIAD PSMS DE CURNIER	260013065
		VAL SANTE CENTRE DE SOINS ET PREVENTIO	260011176	SSIAD DE VAL SANTE	260015532
	2 ^{ème} semestre	CCAS VALENCE	260007893	SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	260006499
2027	2 ^{ème} semestre	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	260007018	SSIAD DE CHABEUIL	260006564
				SSIAD DE LIVRON-SUR-DROME	260016852
				SSIAD DE MONTELIMAR	260006465
				SSIAD DE ROMANS SUR ISERE EOV	260006473
				SSIAD DE SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE EOV	260013057
		CH DE CREST	260000054	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	260006697
2028	2 ^{ème} semestre	ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT	260001219	SSIAD DE DIEULEFIT	260006812